



# Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux

**Recommandations aux autorités politiques et administratives  
au niveau national, cantonal et communal**

Commission fédérale pour les questions familiales COFF  
Août 2021



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Commission fédérale pour les questions familiales COFF

# Introduction

L'une des solutions pour mieux concilier vie familiale et activité professionnelle, outre l'introduction d'un congé parental rémunéré, consiste à **mettre à disposition des places d'accueil extrafamilial de qualité, accessibles à tous et financièrement abordables**. Or, cet objectif n'est que partiellement atteint à ce jour et son degré de réalisation en Suisse varie considérablement en fonction du lieu et de l'offre d'accueil.

L'étude intitulée «Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux» (2021) menée par l'institut de recherche INFRAS sur mandat de la Commission fédérale pour les questions familiales COFF identifie une série de lacunes compromettant l'objectif en question. Sur la base de cette étude, la COFF formule ci-après des recommandations sur les conditions-cadres à établir et sur l'optimisation des dispositifs de financement et des systèmes tarifaires en vue de permettre à toutes les familles d'accéder à des offres d'accueil abordables et de qualité.

Par ces recommandations, la commission souhaite donner des pistes de réflexion sur la façon dont l'accueil extrafamilial doit évoluer afin de garantir le développement harmonieux de tous les enfants pris en charge et de permettre à leurs parents de mieux concilier vie familiale et activité professionnelle, tout en assurant l'égalité des chances. Les recommandations s'adressent aux autorités politiques et administratives à tous les échelons de l'État.

En Suisse, la mise à disposition des offres d'accueil et d'éducation est en premier lieu du ressort des cantons et des communes et est réalisée par l'intermédiaire d'organisations privées ou publiques en collaboration avec les pouvoirs publics, parfois avec la participation d'acteurs économiques.

## Charge financière élevée pour les parents

Comme le montre l'étude réalisée par INFRAS, les tarifs parentaux pour l'utilisation d'offres d'accueil institutionnel pour les enfants sont très élevés par rapport à d'autres pays, et surtout extrêmement disparates. Ils varient fortement en fonction des cantons, des communes, des offres et de la situation financière des parents. Ce sont surtout les tarifs de l'accueil préscolaire qui grèvent lourdement le budget des familles, en particulier des ménages monoparentaux.

## Faible cofinancement par les pouvoirs publics et densité de l'offre variable

La faible participation financière en comparaison internationale des pouvoirs publics et de tiers éventuels ainsi que le fédéralisme de notre pays expliquent la multitude de modèles de financement et de solutions tarifaires existants ainsi que la charge financière, élevée en moyenne, qui pèse sur les parents. Par ailleurs, l'offre d'accueil en zone rurale ainsi que pour les enfants d'âge scolaire reste encore insuffisante.

## Qualité de l'offre insuffisante

Faute d'exigences imposées à l'échelle nationale pour assurer la qualité de l'accueil extrafamilial et étant donné que les cantons n'imposent – dans le meilleur des cas – que des exigences minimales en matière de qualité des structures et des processus, la qualité des offres varie aussi considérablement.

## Pas d'égalité des chances

En conclusion, on peut donc dire que la chance d'accéder à des services d'accueil extrafamilial de qualité est inégale en Suisse du fait de cette multiplicité de conditions-cadres, de financements et de tarifs parentaux.

# Lacunes identifiées

Dans son étude, l'institut de recherche INFRAS révèle différentes lacunes compromettant la réalisation des objectifs définis par la COFF, à savoir: «Rendre les offres accessibles à tous», «Renforcer les incitations au travail» et «Garantir des offres de qualité». Ces lacunes ne sont pas généralisées mais se constatent souvent.

---

## Inaccessibilité de l'offre

- Inexistence d'un droit légal à une place d'accueil
- Densité des offres encore insuffisante dans certaines communes; faible taux de couverture dans les régions rurales; peu d'écoles à horaire continu
- Charge financière pour les parents variable selon le lieu de domicile, le type d'offre ou l'offre choisie
- Charge financière pour les parents généralement plus élevée qu'à l'étranger (relativement au pouvoir d'achat)
- Systèmes de subvention compliqués et souvent régis par des règles différentes pour chaque forme d'accueil
- Absence de congé parental

---

## Faibles incitations au travail

- Offres non adaptées aux besoins des parents
- Tarifs trop élevés: seuil de revenu donnant droit aux subventions fixé à un niveau trop élevé pour les familles à bas revenus et trop bas pour les familles à hauts revenus
- Tarifs maximaux trop élevés (égal ou supérieur au taux de coûts effectifs)
- Pas ou peu de rabais pour les familles avec plusieurs enfants
- Toutes les familles qui sont éligibles à des subventions ne bénéficient pas de tarifs réduits (offre rationnée)
- Tarifs non déterminés en fonction des revenus de manière systématique; tarifs uniformes ne sont pas abordables pour tous
- Modèles tarifaires en fonction des revenus comportant trop peu d'échelons (effets de seuil importants)
- Les coûts plus élevés occasionnés par un besoin de soins plus important des nourrissons ou des enfants ayant des besoins particuliers n'ouvrent pas un droit à un subventionnement proportionnellement plus élevé

---

## Qualité insuffisante de l'offre

- Des tarifs fixés sur la base du taux de coûts n'exigent qu'une qualité minimale

# Recommandations à l'intention des autorités politiques et administratives

Sur la base des lacunes identifiées dans l'étude de l'institut INFRAS, la COFF fait 18 recommandations sur les conditions-cadres ainsi que sur le financement et les tarifs parentaux des offres d'accueil institutionnelles. Ces recommandations visent à mettre à disposition de toutes les familles des offres d'accueil de qualité et abordables, afin de favoriser l'égalité des chances pour les enfants et la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour les parents.

La COFF relève que la diversité des modes de vie familiaux doit être prise en compte dans le calcul du soutien financier octroyé aux parents. Les tarifs sont à concevoir de manière équitable indépendamment des modes de vie des parents et des enfants.

Bien heureusement, quelques recommandations sont déjà réalisées – ou leur réalisation est planifiée – dans un certain nombre de cantons, communes et institutions. Certaines recommandations plus conséquentes, telles que la fixation proportionnelle des subventions en fonction de la situation financière de la famille, en rendent d'autres caduques.

## CONDITIONS-CADRES

1. Inscrire dans la loi un droit à une place d'accueil
2. Garantir à long terme la participation financière de la Confédération pour adapter l'offre aux besoins des parents et réduire les tarifs parentaux
3. Instituer le cofinancement de l'accueil des enfants comme une tâche commune à tous les échelons politiques
4. Définir un cadre de référence national pour la qualité des prestations
5. Améliorer la fiscalité des familles en accordant des déductions fiscales pour la totalité des frais de garde des enfants par des tiers ou en considérant les frais d'accueil comme des frais professionnels
6. Inclure l'accueil extrafamilial dans le système éducatif
7. Introduire un congé parental

## FINANCEMENT ET TARIFS PARENTAUX

8. Promouvoir systématiquement la qualité des prestations avec des investissements publics
9. Fixer la charge financière de la famille proportionnellement au budget familial
10. Alléger la charge financière pour les ménages monoparentaux
11. Tenir compte de la taille de la famille pour la fixation du tarif
12. Traiter de manière égalitaire les parents d'un canton, d'un groupement de communes ou au moins d'une commune
13. Accorder aux parents la liberté de choix de la forme et du lieu d'accueil
14. Subventionner les offres et les formes d'accueil à parts égales
15. Permettre à tous les parents de bénéficier de tarifs réduits
16. Décharger les parents des surcoûts occasionnés par l'accueil des nourrissons et des enfants à besoins particuliers
17. Assurer la transparence en matière de tarifs et simplifier les démarches administratives des parents pour demander l'octroi d'une subvention
18. Éliminer les effets de seuil dans les règlements tarifaires

# CONDITIONS-CADRES

Pour que les familles et les enfants de toute la Suisse bénéficient de conditions égales et équitables en matière d'accueil extrafamilial, il y a lieu de prendre des mesures au niveau fédéral ou au moins dans le cadre d'un concordat intercantonal. La COFF formule sept recommandations qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du pays.

## 1. Droit légal à une place d'accueil

À l'exception d'un canton (BS), la Suisse ne prévoit aujourd'hui aucun droit légal à l'éducation et à l'accueil avant la scolarité obligatoire. Le droit à l'éducation dès la naissance est cependant inscrit dans plusieurs conventions internationales. Dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable établi par les Nations Unies, la Suisse s'engage aussi pour que tous les enfants aient accès à une offre d'éducation et d'accueil de qualité dès la petite enfance<sup>1</sup>. C'est une condition *sine qua non* pour garantir des chances équitables en matière d'éducation et d'intégration. Offrir une éducation et un accueil de qualité aux jeunes enfants est essentiel pour le respect des droits pédagogiques, sociaux et économiques.

### ► Inscrire dans la loi le droit à une place d'accueil pour tous les enfants.

<sup>1</sup> Objectifs de développement durable 2030, objectif 4.2: «D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.»

## 2. Cofinancement par la Confédération

En de nombreux endroits, la densité d'offres de qualité pour l'accueil des enfants est encore insuffisante, en particulier pour les enfants en âge scolaire et de manière générale dans les régions rurales. Parvenir à un taux de couverture élevé sur tout le territoire est une condition indispensable pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale de tous les parents. Afin d'améliorer l'offre d'accueil, le développement quantitatif ciblé doit être encouragé au moyen d'un financement fédéral, en particulier pour le développement d'écoles à horaire continu, car actuellement l'offre d'accueil se réduit souvent dès l'entrée des enfants à l'école.

De même, il apparaît que les «nouvelles» aides financières accordées par la Confédération pour une durée limitée dans le but de diminuer les tarifs parentaux sont très utiles pour les cantons, puisque deux tiers d'entre eux ont déjà déposé une demande pour en bénéficier. Les cantons peuvent recourir à ces aides s'ils participent eux-mêmes davantage au financement des offres d'accueil extrafamilial pour enfants<sup>2</sup>.

Les aides financières étant limitées jusqu'en 2023, il est nécessaire de prévoir une solution de soutien durable.

### ► Ancrer durablement dans la loi les nouvelles aides financières de la Confédération visant à adapter l'offre aux besoins des parents et à réduire les tarifs parentaux.

<sup>2</sup> Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), en vigueur jusqu'au 30 juin 2023.

---

### 3. Le financement: une tâche commune

Dans la plupart des cantons, ce sont les communes qui supportent la plus grande partie des charges pour réduire les tarifs parentaux. Afin de ne pas alourdir encore le budget des communes du fait de la hausse de la demande pour les offres d'accueil, de la baisse des tarifs parentaux et des investissements urgents devant être effectués dans la qualité, une répartition des charges à tous les échelons politiques est indiquée. C'est déjà le cas aujourd'hui pour les investissements dans l'éducation<sup>3</sup>.

Il serait logique que l'éducation et l'accueil extrafamilial soit intégré dans les coûts relatifs à l'éducation et que soit mise en place une clé de répartition similaire à celle affectant l'école obligatoire.

- ▶ **Définir une clé de répartition des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes pour les investissements dans l'éducation et l'accueil extrafamilial.**

---

### 4. Cadre de référence national pour la qualité de l'offre

Les exigences qualitatives relatives à l'accueil extrafamilial des enfants, pour autant qu'elles existent, diffèrent considérablement en fonction des cantons et des communes. Pour les enfants de 3 ans, par exemple, le taux d'encadrement varie entre 5 et 12 enfants par personne chargée de l'encadrement (ECOPLAN/CDAS 2020, p. 29ss). Les exigences en termes de qualification du personnel éducatif présentent des différences semblables. Ainsi, tandis qu'un canton exige 80% de personnes ayant une qualification professionnelle, la plupart des cantons de Suisse alémanique se contentent d'avoir 50% de personnel qualifié (ECOPLAN/CDAS 2020, p. 33). Ces deux paramètres indispensables à la qualité de l'offre d'éducation et d'accueil doivent être réglés à l'échelle nationale, ou du moins dans le cadre d'un concordat intercantonal, afin que les enfants bénéficient de conditions identiques dans tous les cantons.

- ▶ **Fixer des exigences de qualité nationales pour l'accueil extrafamilial afin d'assurer un encadrement de qualité dans toute la Suisse.**

---

3 Office fédéral de la statistique, Dépenses publiques d'éducation 2018.

---

### 5. Déductions fiscales pour la totalité des frais de garde des enfants par des tiers

Aujourd'hui, les déductions fiscales accordées pour la garde des enfants varient fortement d'un canton à l'autre. Dans le canton du Valais, par exemple, il n'est possible de déduire que 3000 francs par an, dans les cantons de Genève et Saint-Gall 25000 francs. Le canton d'Uri accorde même la déductibilité totale des frais. Des déductions élevées au titre de la garde des enfants par des tiers permettent aujourd'hui à une famille de réduire ses charges financières jusqu'à 5%<sup>4</sup>. Cela devrait être possible pour les parents de tous les cantons, tant au niveau de la fiscalité cantonale que fédérale.

- ▶ **Les frais de garde des enfants par des tiers doivent pouvoir être intégralement déduits de l'impôt cantonal et fédéral.**
- ▶ **Une variante est que les frais de garde d'enfants par des tiers puissent être déclarés comme frais professionnels à des fins fiscales, comme les frais de transport du domicile au lieu de travail ou les repas pris à l'extérieur<sup>5</sup>.**

---

4 Couple avec 2 enfants d'âge préscolaire pris en charge par un tiers 2 jours par semaine à Saint-Gall (INFRAS 2021, chap. 3.1.3.)

5 Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14), art. 9, déductions



---

## 6. Accueil extrafamilial intégré au système éducatif

La répartition des compétences en matière d'éducation préscolaire et d'éducation scolaire entre plusieurs offices et départements (affaires sociales, formation, sécurité et justice etc.) se retrouve à tous les échelons politiques.

Cette dispersion des compétences explique pourquoi la formation et l'accueil des enfants ne sont pas pensés ni gérés de manière globale et complémentaire; cet état de fait oblige à assurer la liaison entre de nombreux organes, ce qui entraîne des charges élevées en matière administrative mais aussi de coopération et de coordination entre les parties en présence. L'absence de systèmes de financement uniformes est également due à cette fragmentation des compétences. Ainsi, actuellement, les charges des pouvoirs publics liées à l'accueil de la petite enfance et à l'accueil parascolaire sont imputées à des budgets distincts. Le fait que ces budgets soient alimentés par des sources extrêmement différentes influence le montant des subventions et, par conséquent, les tarifs parentaux. Il convient d'abolir cette séparation historique des domaines de compétence et de rattacher l'éducation et l'accueil extrafamilial au système éducatif à tous les échelons politiques.

- ▶ **L'éducation et l'encouragement des enfants débute dès la naissance et pas seulement à l'entrée au jardin d'enfants. L'accueil et l'éducation extrafamilial doivent relever du système éducatif.**

---

## 7. Introduction d'un congé parental

En comparaison internationale, la Suisse présente une importante lacune de prise en charge des enfants (*child care gap*<sup>6</sup>). Cela s'explique notamment par l'absence de congé parental dans notre pays. Ceci est d'autant plus regrettable que les modes de vie des familles ont évolué ces dernières décennies en Suisse et que dans la majorité des cas les deux parents exercent une activité lucrative.

En comparaison européenne, la Suisse offre aux parents le congé lié à la naissance le plus court: 16 semaines contre 54 en moyenne dans l'OCDE. Par conséquent, c'est aussi le pays dans lequel se trouve le plus grand nombre de nourrissons pris en charge dans des structures d'accueil préscolaire et des familles de jour. Dès 2010 déjà, la COFF a prôné l'introduction d'un congé parental en plus du congé de maternité, puis en plus du congé de paternité introduit en 2021. Cela permettrait aux parents de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants durant les premiers mois de vie et aux institutions d'accueil de réduire l'offre consacrée aux nourrissons, très gourmande en ressources, afin d'accroître les places d'accueil destinées aux enfants plus âgés.

- ▶ **Instaurer un congé parental à l'échelon national en complément du congé de maternité et de paternité.**

---

6 La lacune de prise en charge désigne l'intervalle entre la fin des congés liés à la naissance et le moment à partir duquel l'enfant jouit d'un droit à une place d'accueil. En Suisse, cette période débute 14 semaines après la naissance et s'achève lors de l'entrée de l'enfant à l'école enfantine obligatoire à l'âge de 4-5 ans.

# FINANCEMENT ET TARIFS PARENTAUX

Le cofinancement des frais d'accueil des enfants par les pouvoirs publics et des tiers éventuels est la clé de l'accessibilité des parents à des offres d'accueil abordables. Le droit aux subventions est très hétérogène en Suisse et les charges financières assumées par les parents dépendent du lieu de domicile et de la capacité financière des familles<sup>7</sup>. La COFF formule 11 recommandations en vue d'améliorer la conception des systèmes de financement et des tarifs parentaux à l'échelon des cantons et des communes.

## 8. Conditionner les subventions à des critères de qualité

En raison de critères minimalistes fixés dans la plupart des cantons, les offres d'accueil extrafamilial de qualité sont limitées. Les exigences relatives à la qualification professionnelle<sup>8</sup> du personnel sont souvent modestes et le taux d'encadrement est insatisfaisant si l'on se réfère aux normes scientifiquement fondées (nombre élevé d'enfants par groupe, âge des enfants insuffisamment pris en compte). La proportion de personnes non qualifiées et de stagiaires est grande au sein du personnel chargé de l'encadrement, car l'alignement sur les exigences minimales lors de la fixation des subventions oblige le prestataire à économiser des frais au niveau du personnel (les coûts de personnel représentent en moyenne 75 % des coûts totaux). D'après une étude datant de 2020 réalisée sur mandat de la Jacobs Foundation pour la Suisse, si l'accueil des enfants était encouragé avec des investissements supplémentaires dans la qualité, les répercussions positives sur le secteur économique seraient presque multipliées par deux<sup>9</sup>. C'est pourquoi il serait judicieux que les communes et les cantons créent des incitations à l'amélioration de la qualité dans le cadre du cofinancement des offres.

- ▶ **Augmenter les exigences de qualité minimale ou prendre en considération une qualité supérieure à l'exigence minimale lors du calcul des tarifs parentaux et des subventions.**

## 9. Charge financière des parents en pourcent du budget familial

Comme le montre l'étude d'INFRAS, la charge financière liée à l'accueil extrafamilial représente jusqu'à 20% du budget familial, ce qui explique pourquoi l'exercice d'une activité lucrative par les deux parents, en particulier la femme, n'en vaut souvent pas la peine<sup>10</sup>. Fixer les subventions proportionnellement aux revenus, à la fortune et au taux d'occupation des parents ainsi qu'à la taille de la famille permettrait de pratiquer une politique tarifaire plus juste, adaptée aux contraintes spécifiques que connaît chaque famille. L'exercice d'une activité professionnelle par les deux parents deviendrait nettement plus attractif en leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle, avec pour résultat d'améliorer leur prévoyance vieillesse, particulièrement celle des femmes et d'augmenter les recettes fiscales.

- ▶ **Les communes et les cantons versent leurs subventions proportionnellement en fonction de la situation financière des familles.**

## 10. Allègement financier pour les ménages monoparentaux

Les ménages monoparentaux assument des charges plus lourdes que les couples avec enfants<sup>11</sup>. Il faut éviter de faire peser des charges financières élevées sur les ménages monoparentaux car ces derniers sont particulièrement tributaires des offres d'accueil institutionnel pour pouvoir concilier famille et activité lucrative. L'accès des ménages monoparentaux à des offres d'accueil abordables est une mesure essentielle pour réduire leur risque de pauvreté.

Tout parent bénéficiant de l'aide sociale doit rechercher une activité professionnelle qui couvre ses besoins dès que le plus jeune enfant a un an. Les frais facturés aux parents pour l'accueil extrafamilial des enfants sont alors acquittés par l'aide sociale. Le financement est ainsi assuré, mais, dans la plupart des cantons, la prise en charge de ces frais est soumise à remboursement et constitue une dette pour les familles concernées. Des frais d'accueil moins élevés signifient des dettes d'aide sociale moins importantes pour ces parents.

- ▶ **Le tarif est adapté à la capacité financière des ménages monoparentaux.**



---

## 11. Prise en compte de la taille de la famille pour la fixation des tarifs parentaux

La taille de la fratrie a une grande influence sur le revenu disponible des ménages. Afin que les familles avec plusieurs enfants puissent elles aussi recourir aux offres d'accueil extrafamilial, il convient d'adapter les tarifs pour réduire leur charge financière. Cela peut se faire en tenant compte du nombre d'enfants lors de la fixation du revenu déterminant pour la fixation des tarifs parentaux et/ou en octroyant des rabais pour fratries lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont pris en charge.

- ▶ **Les tarifs tiennent compte de la taille de la famille. Plus la famille compte d'enfants ayant besoin d'un soutien, plus le tarif applicable à chacun des enfants est bas.**

---

## 12. Garantie de l'égalité de traitement des parents dans le canton ou au moins dans la commune

Aujourd'hui, de nombreux parents ne reçoivent des subventions ou ne bénéficient de tarifs subventionnés que pour les offres – ou certaines offres – d'accueil de leur commune de résidence. Ces parents, s'ils sont contraints, notamment du fait de leur activité professionnelle, de confier la garde de leurs enfants à des structures d'accueil en dehors de leur commune ou région de résidence, aucune subvention ne leur est accordée.

- ▶ **Traiter de manière égalitaire tous les parents en tant que contribuables au sein du canton, du groupement de communes ou au moins de la commune de résidence indépendamment du lieu de prise en charge des enfants.**

---

## 13. Libre choix de la forme et du lieu d'accueil

Même lorsque des offres d'accueil sont disponibles, il arrive souvent que les parents ne puissent effectivement pas choisir le mode d'accueil qu'ils souhaitent pour leurs enfants en raison des conditions imposées par les autorités ou des différences de tarifs. Cela n'est pas satisfaisant pour l'enfant et la famille car tous les parents devraient pouvoir choisir l'offre d'accueil la mieux adaptée à leurs besoins et à ceux de l'enfant sans devoir agir en fonction de règles rigides ou de différences tarifaires.

- ▶ **Le choix de la forme ou du lieu d'accueil ou le changement de forme ou de lieu d'accueil sont uniquement faits en fonction des besoins des enfants et de leurs parents.**

---

## 14. Traitement équivalent des offres et des formes d'accueil

Actuellement, les prestataires privés et publics qui offrent les différentes formes d'accueil pour enfants (structures d'accueil préscolaire, structures d'accueil parascolaire, organisations d'accueil en milieu familial) sont souvent subventionnés différemment. En outre, les places d'accueil subventionnées sont parfois contingentées, de sorte que tous les parents n'ont pas accès aux tarifs subventionnés pour toutes les formes d'accueil alors qu'ils y auraient droit. Cela restreint la liberté de choix des parents et la disponibilité de certaines offres.

- ▶ **Les prestations équivalentes sont facturées au moyen de modèles de financement et de modèles tarifaires similaires au niveau d'un canton ou d'un groupement de communes, quelles que soient la forme d'accueil et la forme juridique de l'organisme responsable.**

---

7 INFRAS 2021, chap. 3

8 Près de la moitié des personnes chargées de l'encadrement ne possèdent pas de qualification professionnelle (bilan après dix-huit années, programme d'impulsion de la Confédération pour la création de nouvelles places d'accueil, Office fédéral des assurances sociales [OFAS], 2021).

9 Jacobs Foundation: Whitepaper sur les investissements en faveur de la petite enfance: éclairage sur leur utilité pour l'économie nationale (Interface 2020)

10 INFRAS 2021, chap. 3.

11 INFRAS 2021, chap. 3.

---

## 15. Soutien financier à tous les parents

Aujourd'hui, en règle générale, seuls les parents ayant un faible revenu déterminant sont subventionnés. Avec des revenus moyens ou élevés, les parents n'ont souvent pas intérêt à augmenter leur taux d'activité professionnelle. Pourtant, eu égard notamment à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, il est important que les parents hautement qualifiés aient eux aussi un intérêt financier à recourir aux offres d'accueil extra-familial.

Le tarif maximal devrait donc être fixé en dessous des coûts effectifs de façon à ce que tous les parents puissent bénéficier de subventions. Ce faisant, il faut éviter que les prestataires soient obligés de compenser la différence entre le tarif maximal et les coûts effectifs par des tarifs plus élevés pour les parents qui n'ont pas droit aux subventions.

- ▶ **Les subventions et les tarifs sont conçus de façon à ce que l'exercice d'une activité lucrative soit financièrement intéressante pour tous les parents. Le seuil de revenu donnant droit aux subventions est par conséquent bas pour le tarif minimal et haut pour le tarif maximal. Les tarifs maximaux sont fixés en dessous des coûts effectifs.**

---

## 16. Soulager les parents des coûts supplémentaires liés à l'accueil des nourrissons et des enfants à besoins particuliers

Du fait de l'absence de congé parental, les enfants en Suisse sont confiés aux soins de tiers plus précocement que dans les pays accordant un congé parental. Ces frais de prise en charge occasionnent un surcoût pour les parents de nourrissons. Pour l'accueil inclusif d'enfants ayant un besoin particulier aussi, la répartition des coûts générés par la charge supplémentaire n'est souvent pas réglementée de manière satisfaisante. Sans participation financière supplémentaire des pouvoirs publics, seuls les parents à revenus élevés peuvent se permettre de payer le tarif pour nourrissons ou pour enfants à besoins particuliers. Dans les familles à faibles revenus, un parent est incité à rester à la maison. Il convient de lutter contre cet état de fait afin de garantir l'égalité des chances et de renforcer la participation au marché du travail.

- ▶ **Le surcoût induit pour l'accueil des nourrissons et des enfants à besoins particuliers est subventionné.**

---

## 17. Transparence des tarifs et simplification administrative de l'accessibilité des structures d'accueil

De nombreux dispositifs de financement et systèmes tarifaires sont obscurs. Les parents ne peuvent calculer les tarifs qu'au moyen d'un calculateur et doivent recalculer les coûts à chaque changement de situation. En outre, les tarifs ne sont pas toujours accessibles publiquement. Dans de grandes communes, les demandes de subvention pour une place d'accueil ne peuvent être effectuées qu'en ligne. Les parents doivent parfois déployer de gros efforts pour calculer le revenu déterminant le droit aux subventions. Ceux qui ne maîtrisent pas la langue locale ou qui sont peu familiers des systèmes suisses et de leur fonctionnement administratif, en particulier, peuvent être dépassés par l'ampleur de la tâche.

L'accès aux offres d'accueil pour enfants ne doit pas être entravé par des obstacles administratifs.

- ▶ **Le processus de demande de subventions est simple. Les tarifs ainsi que les documents nécessaires pour demander une place d'accueil sont accessibles et facilement compréhensibles. Les documents sont disponibles dans plusieurs langues.**

---

## 18. Suppression des effets de seuil dans les règlements tarifaires

Il existe toujours des systèmes tarifaires qui entraînent des effets de seuil importants. Ceux-ci surviennent lorsqu'une augmentation des revenus ne permet pas d'augmenter le revenu disponible. Ces effets de seuil s'expliquent par un trop faible nombre d'échelons tarifaires. Il convient de réduire ces effets de seuil au maximum lors de la conception du système.

- ▶ **Appliquer un système tarifaire linéaire.**

# Classification des recommandations selon les autorités compétentes pour leur mise en oeuvre

À quel niveau politique la COFF attribue-t-elle la mise en œuvre des différentes recommandations? Il ressort de la proposition que des affectations à plusieurs niveaux de compétence sont possibles car les débats politiques sur les compétences dans le domaine de l'accueil extrafamilial ne sont pas clos.

	<i>Confédération</i>	<i>canton</i>	<i>commune</i>
<b>Recommandations relatives aux conditions-cadres</b>			
1. Droit légal à une place d'accueil	X	X	
2. Cofinancement par la Confédération	X		
3. Tâche commune de financement	X	X	X
4. Cadre de référence national pour la qualité de l'offre	X		
5. Déductions fiscales pour la prise en charge par des tiers	X	X	
6. Rattachement au système éducatif	X	X	X
7. Congé parental	X	X	
<b>Recommandations relatives au financement et aux tarifs parentaux</b>			
8. Lien entre exigences de qualité et subventions		X	X
9. Prescription concernant la charge maximale par ménage	X	X	X
10. Alléger la charge financière pour les ménages monoparentaux		X	X
11. Tenir compte de la taille de la famille		X	X
12. Égalité de traitement des parents			X
13. Liberté de choix des parents concernant la forme d'accueil			X
14. Égalité de traitement des différentes formes d'accueil	X	X	X
15. Tarifs réduits pour tous les parents	X	X	X
16. Soulager les parents des coûts supplémentaires en cas de besoin de prise en charge accru		X	X
17. Transparence des tarifs et processus de demande de subventions simple		X	X
18. Modèles tarifaires sans effets de seuil		X	X

# Sources

CREDIT SUISSE (2021): Les coûts d'une place de crèche en Suisse - Frais de garde des enfants en comparaison régionale, Zurich, 2021

ECOPLAN/CDAS (2020): Offres d'accueil extrafamilial: vue d'ensemble de la situation dans les cantons, ECOPLAN, sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), Berne, 2020

INFRAS (2021): Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux, sur mandat de la Commission fédérale pour les questions familiales COFF, Berne, 2021

**Les présentes recommandations (n° de commande 318.858.6F) ainsi que l'étude sur laquelle celles-ci reposent (n° de commande 318.858.5F) peuvent être téléchargées sur le site Internet de la commission à l'adresse [coff-ekff.ch](http://coff-ekff.ch) ou être commandées gratuitement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à l'adresse [publicationsfederales.ch](http://publicationsfederales.ch).**

## Editrice

Commission fédérale pour les questions familiales COFF  
Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20, 3003 Berne  
[sekretariat.ekff@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.ekff@bsv.admin.ch)

## Contact/Renseignements

Commission fédérale pour les questions familiales COFF  
Nadine Hoch  
T +41 58 484 98 04, +41 79 129 24 73  
[nadine.hoch@bsv.admin.ch](mailto:nadine.hoch@bsv.admin.ch)